



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro 74 spécial

16/11/2015

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 74 spécial du 16/11/2015

SOMMAIRE

ARRÊTÉS DE LA PRÉFÈTE DE DÉPARTEMENT

MISSION DEPARTEMENTALE DE COORDINATION

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée à Monsieur Mathias OTT, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme-----1

DIRECTION DES MOYENS DE L'ETAT

Objet : Déclassement d'un bien immobilier du domaine public ferroviaire de l'Etat-----2

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Objet : Modification de la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social-----4

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Objet : Décision n°21/2015 autorisant des travaux de hersage du myriophylle hétérophyle-----4

Objet : Arrêté portant mise en demeure pour Madame Cassandra BLOT concernant la réalisation d'un remblai en lit majeur-----5

AUTRES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Objet : Arrêté n° 2015-019 DG-CDSU modifiant la composition du bureau de la Conférence de territoire Somme 6

Objet : Arrêté n° 2015-022 DG CDSU modifiant l'arrêté n° 2014-009 DG-CDSU modifié du 20 juin 2014 fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Picardie-----7

Objet : Arrêté n° DPPS_2015_060 relatif à la décision de financement 2015 au titre du Fonds d'Intervention Régional - Collège la Feuillade à Vic-sur-Aisne-----8

Objet : Arrêté n° DPPS_2015_061 relatif à la décision de financement 2015 au titre du Fonds d'Intervention Régional - Collège Froehlicher à Sissonne-----9

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PICARDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Objet : Délégation de signature des responsables des services des finances publiques de la Direction Régionale des Finances Publiques de Picardie et du département de la Somme en matière de contentieux et gracieux fiscal-----11

Objet : Délégation de signature des responsables de service en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts :-----11

Objet : Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement - Centre des Finances publiques d'Acheux-en Amiénois-----12

Objet : Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement - Centre des Finances publiques d'Ailly sur Noye-----12

Objet : Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement - Centre des Finances publiques d'Albert-----13

Objet : Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement - Centre des Finances publiques d'Ault-----13

Objet : Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement - Centre des Finances publiques de Bernaville-----14

Objet : Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement - Centre des Finances publiques de Bray sur Somme-----14

Objet : Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement - Centre des Finances publiques de Conty-----15

Objet : Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement - Centre des Finances publiques de Corbie-----	15
Objet : Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement - Centre des Finances publiques de Crécy en Ponthieu-----	15
Objet : Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement - Centre des Finances publiques de Doullens-----	16
Objet : Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement - Centre des Finances publiques de Flixecourt-----	16
Objet : Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement - Centre des Finances publiques de Friville-Escarbotin-----	17
Objet : Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement - Centre des Finances publiques de Gamaches-----	17
Objet : Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement - Centre des Finances publiques de Hallencourt-Airaines-----	18
Objet : Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement - Centre des Finances publiques de Ham-Nesle-----	18
Objet : Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement - Centre des Finances publiques de Hornoy le Bourg-----	19
Objet : Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement - Centre des Finances publiques de Moreuil-----	19
Objet : Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement - Centre des Finances publiques de Oisemont-----	20
Objet : Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement - Centre des Finances publiques de Picquigny-----	20
Objet : Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement - Centre des Finances publiques de Poix de Picardie-----	20
Objet : Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement - Centre des Finances publiques de Rosières en Santerre-----	21
Objet : Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement - Centre des Finances publiques de Roye-----	21
Objet : Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement - Centre des Finances publiques de Rue-----	22
Objet : Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement - Centre des Finances publiques de Saint Valéry sur Somme-----	22
Objet : Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement - Centre des Finances publiques de Villers-Bocage-----	23
Objet : délégation de signature – avenant à la délégation du 02/07/2014-----	23

RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS
N° 74 spécial du 16/11/2015

ARRÊTÉS DE LA PRÉFÈTE DE DÉPARTEMENT

MISSION DEPARTEMENTALE DE COORDINATION

Objet : Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire accordée à Monsieur Mathias OTT, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;
Vu le décret du 29 octobre 2015 nommant Monsieur Mathias OTT, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;
Vu l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2010 portant organisation des services de la préfecture ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : En l'absence de Mme Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme, délégation est donnée à M. Mathias OTT, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la région Picardie, préfète de la Somme, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant :

1) des BOP centraux suivants :

- BOP n°129 « Coordination du travail gouvernemental » - Lutte contre les drogues et la toxicomanie
- BOP n° 161 « Services opérationnels de la Sécurité Civile »
- BOP n°169 « Mémoire, reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant » (action 2)
- BOP n°176 « Police n°1- Commandement, soutien et logistique » (actions 1, 4 et 6)
- BOP n°177 « Mission interministérielle aux rapatriés » (action 4)
- BOP n°181 « Prévention des risques » (actions 1, 10 et 11)
- BOP n°743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions » (action 4)
- BOP Liens entre la nation et son armée (action 2)

2) du BOP zonal suivant :

- Police- BOP n°5 « Moyens des services de la Zone Nord » (actions 1 ,2, 3, 4 et 5)

3) du BOP régional suivant :

- BOP n°207 « Sécurité et circulation routières » (actions 1, 2 et 3)

Article 2 : Cette délégation concerne tous documents administratifs et pièces comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses ainsi que ceux relatifs aux opérations concernant les recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions...) à l'exception :

- des décisions de subventions de fonctionnement supérieures à 30 000 €,
- des décisions de subventions d'investissement supérieures à 100 000 €,
- des marchés publics en procédure formalisée,
- des décisions de passer outre aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier,
- des ordres de réquisition du comptable public,
- des décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'Etat.

Article 3 : En tant que responsable d'Unité Opérationnelle, le délégataire fournira chaque trimestre un compte rendu d'exécution.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mathias OTT, délégation est donnée pour les actes administratifs et financiers, à l'exception des arrêtés attributifs de subventions ou conventions, relevant de l'article 1 du présent arrêté et sous les réserves générales de l'article 2, dans l'ordre à :

- M. Dominique NECTOUX, directeur départemental de la sécurité publique, M. Olivier NGUYEN, directeur des moyens de l'Etat, chacun dans les limites de son service,

- Mme Blandine DUPONT, chef du bureau des moyens financiers de l'Etat.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Picardie.

Article 5 : Hors programme CHORUS, Mme Blandine DUPONT reçoit délégation pour signer les titres de perception et les rendre exécutoires.

En l'absence et en cas d'empêchement de Mme Blandine DUPONT, cette délégation est exercée par M. Xavier DURAND-VIEL, secrétaire administratif de classe normale.

Article 6 : Le présent arrêté applicable dès ce jour abroge l'arrêté préfectoral en date du 25 août 2014 portant délégation de signature (ordonnancement secondaire) à M. Baptiste ROLLAND, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Somme et le directeur régional des finances publiques de la région Picardie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, préfecture de la Somme.

Amiens, le 13 novembre 2015

La Préfète,

Signé : Nicole KLEIN

DIRECTION DES MOYENS DE L'ETAT

Objet : Déclassement d'un bien immobilier du domaine public ferroviaire de l'Etat

Vu le code des transports, notamment son article L2141-16 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment son article L.2141-1 ;

Vu la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « SNCF » en « SNCF Mobilités » à compter du 1er janvier 2015 ;

Vu le décret n° 2015-138 du 10 février 2015 relatif aux missions et statuts de SNCF Mobilités notamment ses articles 43 et 47 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant le montant de la valeur des biens du domaine public ferroviaire appartenant à la SNCF, à SNCF Réseau ou géré par SNCF Mobilités au-dessous duquel les décisions de déclassement sont autorisées par le préfet du département ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'autorité de régulation des activités ferroviaires des projets de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités ;

Vu le dossier présenté par la SNCF ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRETE

Article 1 :

Est déclassé en vue de son aliénation, l'immeuble bâti figurant au plan joint en annexe au présent arrêté et désigné ci-dessous :
commune de Rue (80) - 15 rue de Siffait de Montcourt – AS n° 141 - 773 m²

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et dont une copie sera adressée au directeur de la stratégie et de la valorisation SNCF Immobilier, 9 rue Jean Philippe Rameau CS 20012 93212 Saint-Denis cedex.

Fait à Amiens le 05 novembre 2015

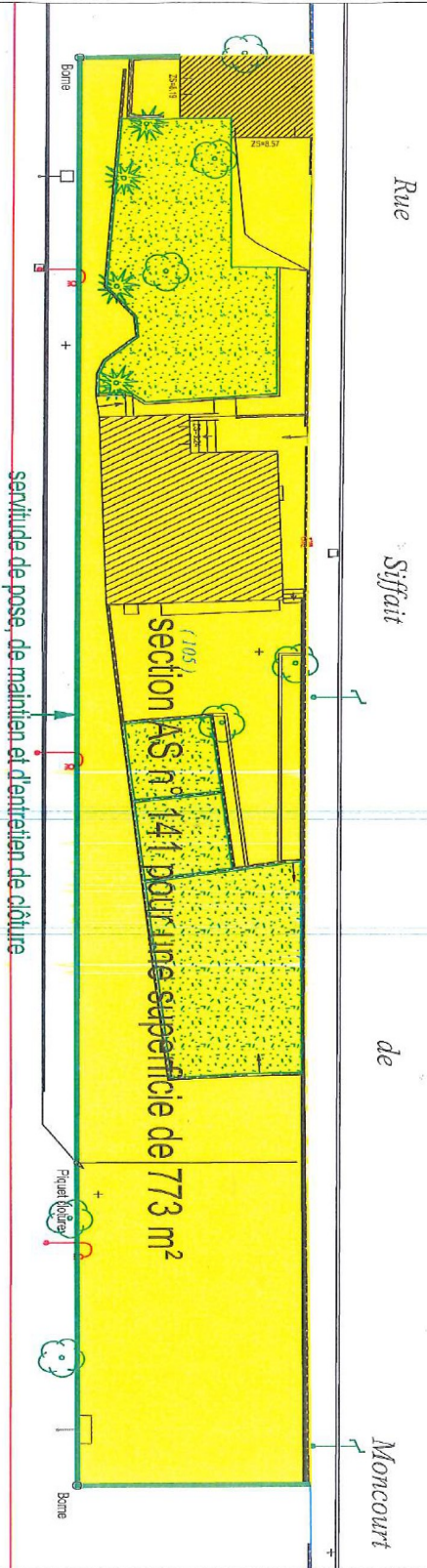
Pour la préfète et par délégation

Le secrétaire général

Signé : Jean-Charles GERAY

commune de RUE
rue Siffait de Montcourt

ech : 1/200



de fer de section AS n° 142

Longueau à

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE

Objet : Modification de la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social

Vu les articles L.312-1, L313-1, L313-2, L313-3 et R313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Picardie, préfète de la Somme ;
Vu l'arrêté du 18 août 2014 relatif à la composition de la commission de sélection d'appel à projet social ou médico-social ;
Vu la circulaire du ministre des affaires sociales et de la santé n° DGCS/5B/2010/434 du 28 décembre 2010 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
Vu les propositions les propositions de désignation de représentants des organismes prévues par l'article R313-1 du code de l'action sociale et des familles ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme,

ARRÊTE

Article 1: L'article 1 de l'arrêté du 18 août 2014 susvisé est modifié comme suit pour les membres avec voix consultative ;
« 3) Représentant d'usagers spécialement concernés :
- Mme Félicité KOUAKOU, déléguée du conseil consultatif régional des personnes accueillies / accompagnées de Picardie,
- M. Jacques MUKANYA, délégué du conseil consultatif régional des personnes accueillies / accompagnées de Picardie, »
Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

A Amiens le 12 novembre 2015
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général
Signé : Jean-Charles GERAY

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Objet : Décision n°21/2015 autorisant des travaux de hersage du myriophylle hétérophyle

VU le code des transports ;
VU les articles L.2132-7 et L.2132-8 du code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le décret n° 73-912 du 21 septembre 1973 portant règlement de police de la navigation intérieure et notamment son article 1.23 ;
VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau ;
VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Mme Nicole KLEIN, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme ;
VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 donnant délégation de signature à M. Jacques BANDERIER, directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme ;
VU l'arrêté préfectoral du 4 août 2015 de subdélégation de signature à M. Frédéric FLORENT GIARD, adjoint au chef du service de l'Environnement, de la Mer et du Littoral de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme ;
VU la demande présentée le 5 novembre 2015 par le conseil départemental de la Somme, en vue d'être autorisé à interrompre la navigation entre le barrage d'Hangest sur Somme et l'écluse de La Breilloire, dans le cadre de travaux de hersage du myriophylle hétérophyle ;

DECIDE

Article 1 :
Le conseil départemental de la Somme, représenté par son responsable dénommé ci-après le bénéficiaire, est autorisé à interrompre la navigation entre le barrage d'Hangest sur Somme (P.K.114.730) et l'écluse de La Breilloire (P.K.117.150), dans le cadre de travaux de hersage du myriophylle hétérophyle du lundi 9 novembre 2015 au jeudi 24 décembre 2015.

Article 2 :
La navigation est interrompue sur cette section.
Le franchissement de l'écluse de la Breilloire est interdit.

Article 3 :
Le bénéficiaire se conforme strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 :
Le bénéficiaire est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance des travaux. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler le chantier s'il estime que les conditions dans lesquelles il se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

Article 5 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 :

La présente autorisation ne préjuge pas des autres décisions et/ou autorisations éventuellement nécessaires.

Article 7:

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Conseil Départemental de la Somme, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

A Amiens, le 5 novembre 2015

Pour la Préfète et par délégation,

L'Adjoint au Chef du Service de l'Environnement, de la Mer et du Littoral,

Signé : Frédéric FLORENT-GIARD

Objet : Arrêté portant mise en demeure pour Madame Cassandra BLOT concernant la réalisation d'un remblai en lit majeur

VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le code de l'environnement, en particulier les articles L. 171-6 à L.171-8, L. 214-1 à L. 214-6, R. 214-1 et R214-18 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, complété par le décret n° 2009-176 du 16 février 2009, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE 2010-2015) du bassin Artois-Picardie ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme ;

VU la copie du rapport de manquement administratif de l'inspecteur de l'environnement transmis à Madame Cassandra BLOT par courrier recommandé en date du 1er octobre 2015 ;

VU le retour du courrier recommandé non réclamé par Madame BLOT Cassandra ;

VU le nouveau contrôle réalisé le 16 octobre 2015 ;

CONSIDÉRANT que lors du contrôle réalisé le 7 août 2015, l'inspecteur de l'environnement a constaté la réalisation, sans autorisation préalable, d'un remblai en lit majeur de cours d'eau, d'une surface de 540m² sur la parcelle AB 112 située sur le territoire de la commune de Pont de Metz ;

CONSIDÉRANT que lors du contrôle réalisé le 16 octobre 2015, l'inspecteur de l'environnement a constaté la réalisation, sans autorisation préalable, d'un remblai en lit majeur de cours d'eau, d'une surface de 900m² sur la parcelle AB 112 située sur le territoire de la commune de Pont de Metz ;

CONSIDÉRANT que, en cas de crue, ce remblai aura notamment pour effet de modifier les écoulements d'eaux superficielles et de réduire, voire supprimer, la capacité de stockage d'eau, aggravant ainsi le risque inondation ;

CONSIDÉRANT que face à ce manquement, il convient de faire appliquer les dispositions de l'article L.171-7 du code de l'environnement en mettant en demeure Madame Cassandra BLOT de respecter les prescriptions et dispositions des articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 du code de l'environnement afin d'assurer la protection des intérêts protégés par la Directive cadre sur l'eau et par l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que, face à la situation irrégulière des travaux menés par Madame Cassandra BLOT, et eu égard aux atteintes aux intérêts protégés par le code de l'environnement, il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L.171-7 du même code en imposant des mesures conservatoires à la réalisation des travaux dans l'attente de leur régularisation ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

ARRETE

Article 1 : Mise en demeure

Madame Cassandra BLOT est mise en demeure de régulariser sa situation administrative, avant le 29 février 2016, en déposant un dossier de déclaration ou d'autorisation conforme aux dispositions des articles L.214-3, R.214-1 et suivants du code de l'environnement, ou en procédant à la remise en état du site.

Article 2 : Mesures conservatoires

Tout nouvel apport de matériaux, sur la parcelle AB 112 située sur le territoire de la commune de Pont de Metz, est interdit à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Obligations de l'exploitant

- dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 n'est pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il peut être pris à l'encontre de Madame Cassandra BLOT les mesures de police prévues au II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

- dans le cas où l'obligation prévue à l'article 2 n'est pas satisfaite à partir de la date prévue par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il peut être pris à l'encontre de Madame Cassandra BLOT les mesures de police prévues au II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 4 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté. Elle peut faire également l'objet d'un recours gracieux.

Article 5 : Publication et information des tiers

Une ampliation du présent arrêté est transmise à la mairie de la commune de Pont de Metz pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Somme pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 6 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Somme, le Responsable départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, le Maire de la commune de Pont de Metz, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme, et dont une ampliation est tenue à la disposition du public.

Amiens, le 9 novembre 2015

Pour la Préfète et par délégation

Le Secrétaire Général

Signé : Jean-Charles GERAY

AUTRES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Objet : Arrêté n° 2015-019 DG-CDSU modifiant la composition du bureau de la Conférence de territoire Somme

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1434-17 et D.1434-1 et suivants,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ, directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie,

Vu l'arrêté n° 2010-019 DPRS du 19 novembre 2010 portant constitution du bureau et fixant le siège de la conférence de territoire Somme,

Vu l'arrêté n° 2011-026 DPRS du 28 septembre 2011, modifiant la composition du bureau de la conférence de territoire Somme,

Vu l'arrêté n° 2012-006 DPRS du 28 mars 2012, modifiant la composition du bureau de la conférence de territoire Somme, Conformément aux votes et désignations des membres délibérants de la conférence de territoire Somme lors des assemblées plénières des 19 janvier 2012, 20 février 2012 et 14 octobre 2015,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté du 19 novembre 2010 est modifié comme suit, pour la durée du mandat restant à courir :

Il est mis fin au mandat de vice-président de Monsieur Dominique SCHAEFFER,

Il est mis fin au mandat de Monsieur Antoine CHWATACZ, membre du collège 8, représentant les associations des personnes âgées.

Article 2 : Madame Danielle PORTAL est nommée présidente du bureau, en remplacement de Madame Catherine GEINDRE.

Article 3 : A compter de la date de publication du présent arrêté, le bureau de la conférence de territoire Somme est ainsi composé de :

Madame Danielle PORTAL, présidente,

Mme Claudie CADET, membre du collège 8, représentant les associations d'usagers agréées,

M. Jean-Claude MARION, membre du collège 8, représentant les associations d'usagers agréées,

Mme Sylvette CHEVALIER, membre du collège 8, représentant les associations de personnes handicapées,

M. Jean-Luc DARGUESSE, membre du collège 2, représentant les personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux,

M. Stéphan DE BUTLER, membre du collège 1, représentant les établissements de santé,

Mme Patricia JEANSON, membre du collège 3, représentant les organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité,

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire – CS 73706 - 80037 Amiens cedex 1,

d'un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

Article 4 : La responsable de la Cellule Démocratie Sanitaire Droits des Usagers est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 10 novembre 2015.
Le Directeur Général,
Signé : Christian DUBOSQ

Objet : Arrêté n° 2015-022 DG CDSU modifiant l'arrêté n° 2014-009 DG-CDSU modifié du 20 juin 2014 fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Picardie

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432-4 et D. 1432-28 à 1432-53 ;
Vu le décret du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ, directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;
Vu le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein des conférences régionales de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoire ;
Vu l'arrêté n° 2014-009 CDSU du 20 juin 2014 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie ;
Vu l'arrêté n° 2014-010 CDSU du 24 juillet 2014 modifiant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie ;
Vu l'arrêté n° 2014-012 CDSU du 01 octobre 2014 modifiant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie ;
Vu l'arrêté n° 2015-006 CDSU du 16 avril 2015 modifiant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie ;
Vu l'arrêté n° 2015-013 CDSU du 21 août 2015 modifiant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie ;
Vu la décision du 6 juillet 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie ;
Vu l'arrêté n° 2015-020 CDSU du 29 septembre 2015 modifiant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Picardie ;
Vu la délibération de la commission permanente de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie du 6 octobre 2015,
Sur proposition des autorités et institutions chargées de proposer des membres, prévues aux articles D.1432-28 et D.1432-29 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n° 2014-009 du 20 juin 2014 modifié fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est rectifié comme suit :

Collège 1 : représentants des collectivités territoriales

b) Au titre des présidents des conseils départementaux

Lire Madame Corry NEAU membre suppléant en lieu et place de membre titulaire.

Collège 7 : Offreurs des services de santé

a) Au titre des représentants des établissements publics de santé :

Lire Madame Danielle PORTAL en lieu et place de Madame Danièle PORTAL.

Article 2 : L'article 1 de l'arrêté n° 2014-009 du 20 juin 2014 modifié fixant la composition nominative de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie est rectifié comme suit :

Collège 2 : Représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux

a) Au titre des représentants des associations agréées

Monsieur Joël CATHY est nommé membre suppléant.

Collège 3 : Représentants des conférences de territoire

Monsieur Eric GUILLOTEAU, représentant la Conférence de territoire Oise Est, membre titulaire,

Madame Josiane BAECKELANDT, représentant la Conférence de territoire Oise Est, membre suppléant.

Article 3 : Participent avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie :

Monsieur Bertrand GALLOO, représentant la conférence de territoire Aisne Nord Haute Somme, est désigné membre titulaire,

Monsieur le Docteur Yves SIERZCHULA, représentant la conférence de territoire Aisne Nord Haute Somme, est désigné membre suppléant.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sise 52 rue Daire CS 73706 – 80037 Amiens Cedex 1

d'un recours contentieux contre le présent arrêté devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

Article 5 : La responsable la cellule de la démocratie régionale de santé de l'ARS de Picardie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Picardie.

Fait à Amiens, le 10 novembre 2015
Le Directeur Général,
Signé : Christian DUBOSQ

Objet : Arrêté n° DPPS_2015_060 relatif à la décision de financement 2015 au titre du Fonds d'Intervention Régional - Collège la Feuillade à Vic-sur-Aisne

Vu le code de santé publique, notamment ses articles L1411-6 et L1411-7 ; L 14-35-8 à L 1435-11 et R. 1435-20, R.1435-23 à R. 1435-36 concernant le Fonds d'Intervention Régional ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ, Directeur Général de l'ARS de Picardie ;
Vu l'arrêté n° DPRS 12-036 du 28 décembre 2012 portant adoption du Projet Régional de Santé de Picardie 2012/2017 et l'arrêté n° DPRS 12-030 du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional de Prévention du Projet Régional de Santé 2012/2017 ;
Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : convention d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
Vu la décision du 6 juillet 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Vu le cahier des charges de l'appel à projets 2015 « Perspectives innovantes pour la promotion de la santé » de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,
Vu la demande de financement présentée par le Collège la Feuillade à Vic-sur-Aisne en date du mois de juillet 2015.

ARRETE

Article 1 – Objet de la décision

Par la présente décision de financement, la structure domiciliée à l'adresse suivante, 53, rue de Fontenoy à Vic-sur-Aisne (02290) s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations des politiques de santé publique mentionnées dans le Projet Régional de Santé 2012/2017 et le Schéma Régional de Prévention, l'action suivante : « Contribuer à l'amélioration du climat scolaire, au bien-être des élèves par la promotion de la coéducation parents/écoles et par l'éducation à la sexualité, en renforçant les compétences psycho-sociales des élèves »

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé de Picardie contribue au financement de cette action.

S'agissant d'une action menée au bénéfice de la population cible, l'Agence Régionale de Santé de Picardie n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

La présente décision définit les modalités de mise en œuvre de l'action « Contribuer à l'amélioration du climat scolaire, au bien-être des élèves par la promotion de la coéducation parents/écoles et par l'éducation à la sexualité, en renforçant les compétences psycho-sociales des élèves » dont les objectifs sont notamment de :

Faire réfléchir les adolescents sur leurs représentations et leurs comportements en matière de vie affective et sexuelle ;

Apprendre à se connaître, à développer son estime de soi afin d'optimiser les compétences de chacun dans ses relations avec les autres ;

Permettre aux parents d'exprimer et d'échanger sur leurs rôles de parents et faciliter le dialogue parents/enfants ;

Valoriser et développer les compétences parentales, leurs savoirs, savoir-être et savoir-faire.

Renforcer un climat de confiance entre les adolescents, les parents et les établissements scolaires.

Article 2 – Obligations de la structure

La structure doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action désignée à l'article 1 conformément au projet déposé.

Elle doit respecter les modalités relatives à la mise en œuvre du programme d'actions selon les orientations mentionnées dans le Projet Régional de Santé et le Schéma Régional de Prévention.

La structure doit :

fournir un compte-rendu d'exécution dans les six mois suivant la réalisation, avant le 1er Juillet au plus tard de l'année suivante, intégrer la raison sociale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie aux supports de communication utilisés dans le cadre de l'action concernée par la présente décision. Tous documents diffusés à des tiers et toutes opérations de communication en direction des médias devront être portés à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé de Picardie avant diffusion.

fournir un bilan qualitatif et quantitatif à la fin de l'action,

La structure doit transmettre à l'Agence Régionale de Santé toutes pièces justificatives nécessaires au contrôle du service fait.

Ces documents sont signés par le représentant de la structure ou toute personne habilitée.

Article 3 – Durée de la décision de financement

La décision de financement est conclue pour l'année scolaire 2015-2016.

Article 4 – Montant de la subvention accordée et modalités de versement

Le montant de la subvention s'élève à 10 246 € (dix-mille-deux-cent-quarante-six euros) et sera versé en une seule fois.

Le versement sera effectué au compte de la structure dont les références bancaires sont :

Banque : TRESOR PUBLIC

Code IBAN : FR76 1007 1020 0000 0010 0339 353

Code BIC : TRPUFRP1

N° de SIRET : 190 217 224 000 12

Article 5 – Modalités de suivi de l'évaluation

L'Agence Régionale de Santé de Picardie assure un suivi financier et qualitatif de l'action menée par la structure conformément aux modalités décrites dans le projet déposé (dossier de demande de subvention). Elle est en mesure de réclamer toute pièce justificative en amont et en aval du versement de la subvention.

Conformément à l'article R1435-34 du code de la santé, l'action de la structure pourra faire l'objet d'une évaluation. Les conditions de cette évaluation sont définies dans les annexes du cahier des charges de l'appel à projets.

Article 6 – Modalités de publicité et de notification de l'arrêté

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et dans les Recueils des Actes Administratifs des départements intéressés.

Article 7 - Inexécution partielle ou totale des engagements

En cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus dans le présent arrêté, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé adresse à la structure une mise en demeure motivée de prendre, dans un délai d'un mois, les mesures nécessaires au respect de ses engagements. La structure peut présenter ses observations écrites ou orales dans ce délai. Compte tenu de ces éléments de réponse, ce délai peut être renouvelé une fois pour la même durée.

Si au terme du délai accordé par l'Agence Régionale de Santé, les mesures nécessaires au respect des engagements n'ont pas été prises sans justification valable, le Directeur Général de l'ARS peut décider le reversement de tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non mis en œuvre.

Article 8 – Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à la structure ou de l'exécution des formalités de publicité pour des tiers – par courrier avec A/R - :

- 1) d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sis 52 rue Daire - CS 73706 - 80037 Amiens cedex 01,
- 2) d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes,
- 3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

Article 9 - Exécution

La Sous-directrice de la Promotion et Prévention de la Santé et l'Agent Comptable de l'ARS de Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 9 novembre 2015

Pour le Directeur Général par délégation,

La Sous-directrice Promotion et Prévention de la Santé

Signé : Chantal LEDOUX

Objet : Arrêté n° DPPS_2015_061 relatif à la décision de financement 2015 au titre du Fonds d'Intervention Régional - Collège Froehlicher à Sissonne

Vu le code de santé publique, notamment ses articles L1411-6 et L1411-7 ; L 14-35-8 à L 1435-11 et R. 1435-20, R.1435-23 à R. 1435-36 concernant le Fonds d'Intervention Régional ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 5 janvier 2012 portant nomination de Monsieur Christian DUBOSQ, Directeur Général de l'ARS de Picardie ;

Vu l'arrêté n° DPRS 12-036 du 28 décembre 2012 portant adoption du Projet Régional de Santé de Picardie 2012/2017 et l'arrêté n° DPRS 12-030 du 28 décembre 2012 relatif au Schéma Régional de Prévention du Projet Régional de Santé 2012/2017;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : convention d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

Vu la décision du 6 juillet 2015 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu le cahier des charges de l'appel à projets 2015 « Perspectives innovantes pour la promotion de la santé » de l'Agence Régionale de Santé de Picardie,

Vu la demande de financement présentée par le Collège Froehlicher à Sissonne en date du mois de juillet 2015.

ARRETE

Article 1 – Objet de la décision

Par la présente décision de financement, la structure domiciliée à l'adresse suivante, 26, rue des Vieux moulins à SISSONNE (02150) s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre en cohérence avec les orientations des politiques de santé publique mentionnées dans le Projet Régional de Santé 2012/2017 et le Schéma Régional de Prévention, l'action suivante : « Collégien informé, collégien responsable »

Dans ce cadre, l'Agence Régionale de Santé de Picardie contribue au financement de cette action.

S'agissant d'une action menée au bénéfice de la population cible, l'Agence Régionale de Santé de Picardie n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

La présente décision définit les modalités de mise en œuvre de l'action « Collégien informé, collégien responsable » dont les objectifs sont notamment de :

Favoriser l'équilibre alimentaire et améliorer les pratiques alimentaires des collégiens ;

Améliorer les compétences et renforcer l'estime de soi, rester maître de ses choix de vie, favoriser l'acquisition de connaissances des jeunes et leur permettre de les intégrer positivement à leur développement personnel ;

Prévenir l'usage de produits psycho-actifs, les addictions et leurs conséquences auprès des collégiens et sensibiliser les parents des collèves de Sissonne, Guignicourt et Corbeny.

Article 2 – Obligations de la structure

La structure doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'action désignée à l'article 1 conformément au projet déposé.

Elle doit respecter les modalités relatives à la mise en œuvre du programme d'actions selon les orientations mentionnées dans le Projet Régional de Santé et le Schéma Régional de Prévention.

La structure doit :

fournir un compte-rendu d'exécution dans les six mois suivant la réalisation, avant le 1er Juillet au plus tard de l'année suivante, intégrer la raison sociale de l'Agence Régionale de Santé de Picardie aux supports de communication utilisés dans le cadre de l'action concernée par la présente décision. Tous documents diffusés à des tiers et toutes opérations de communication en direction des médias devront être portés à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé de Picardie avant diffusion.

fournir un bilan qualitatif et quantitatif à la fin de l'action,

La structure doit transmettre à l'Agence Régionale de Santé toutes pièces justificatives nécessaires au contrôle du service fait.

Ces documents sont signés par le représentant de la structure ou toute personne habilitée.

Article 3 – Durée de la décision de financement

La décision de financement est conclue pour l'année scolaire 2015-2016.

Article 4 – Montant de la subvention accordée et modalités de versement

Le montant de la subvention s'élève à 5 330 € (cinq-mille-trois-cent-trente euros) et sera versé en une seule fois.

Le versement sera effectué au compte de la structure dont les références bancaires sont :

Banque : TRESOR PUBLIC

Code IBAN : FR76 1007 1020 0000 0010 0327 325

Code BIC : TRPUFRP1

N° de SIRET : 190 216 861 000 12

Article 5 – Modalités de suivi de l'évaluation

L'Agence Régionale de Santé de Picardie assure un suivi financier et qualitatif de l'action menée par la structure conformément aux modalités décrites dans le projet déposé (dossier de demande de subvention). Elle est en mesure de réclamer toute pièce justificative en amont et en aval du versement de la subvention.

Conformément à l'article R1435-34 du code de la santé, l'action de la structure pourra faire l'objet d'une évaluation. Les conditions de cette évaluation sont définies dans les annexes du cahier des charges de l'appel à projets.

Article 6 – Modalités de publicité et de notification de l'arrêté

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme et dans les Recueils des Actes Administratifs des départements intéressés.

Article 7 - Inexécution partielle ou totale des engagements

En cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus dans le présent arrêté, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé adresse à la structure une mise en demeure motivée de prendre, dans un délai d'un mois, les mesures nécessaires au respect de ses engagements. La structure peut présenter ses observations écrites ou orales dans ce délai. Compte tenu de ces éléments de réponse, ce délai peut être renouvelé une fois pour la même durée.

Si au terme du délai accordé par l'Agence Régionale de Santé, les mesures nécessaires au respect des engagements n'ont pas été prises sans justification valable, le Directeur Général de l'ARS peut décider le reversement de tout ou partie des financements déjà versés au titre des engagements non mis en œuvre.

Article 8 – Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à la structure ou de l'exécution des formalités de publicité pour des tiers – par courrier avec A/R - :

1) d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, sis 52 rue Daire - CS 73706 - 80037 Amiens cedex 01,

2) d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la Santé et des Droits des Femmes,

3) d'un recours contentieux devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

Article 9 : Exécution

La Sous-directrice de la Promotion et Prévention de la Santé et l'Agent Comptable de l'ARS de Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 9 novembre 2015

Pour le Directeur Général par délégation,

La Sous-directrice Promotion et Prévention de la Santé

Signé : Chantal LEDOUX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PICARDIE ET DU DÉPARTEMENT DE LA SOMME

Objet : Délégation de signature des responsables des services des finances publiques de la Direction Régionale des Finances Publiques de Picardie et du département de la Somme en matière de contentieux et gracieux fiscal

VU le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

ARRÊTE

Article 1er : Le montant de la délégation dont disposent en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts les responsables des services des finances publiques dans le département de la Somme dont la liste est jointe, est fixé à :

- 30 000 euros en matière de contentieux et gracieux fiscal, remboursement de crédit de TVA et plafonnement CET ;
- sans limite en matière de dégrèvement collectif de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour perte de récoltes et de signature des documents relatifs à l'ordonnancement des remboursements :

DELEFOLLY Benoît, Trésorerie d'Acheux-en-Amiénois
LO PRESTI Rosine, Trésorerie d'Ailly-sur-Noye
VANHEREN Christophe, Trésorerie d'Ault
FROISSART Rémy, Trésorerie de Bernaville
BELVAL Joël, Trésorerie de Bray-sur-Somme
VENIN Isabelle, Trésorerie de Conty
PENON Vincent, Trésorerie de Gamaches
BEHAL Pascal, Trésorerie d'Hornoy-le-Bourg / Oisemont
HABARE Martine, Trésorerie Picquigny
FERANDELLE Thierry, Trésorerie de Rosières en Santerre
PEREIRA DE VASCONCELOS Thomas, Trésorerie de Villers Bocage
CASOLIVA Isabelle, Service de Publicité foncière d'Amiens 2ème bureau
DEFLANDRE David, Service de Publicité foncière de Péronne

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet le 1er septembre 2015 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

Fait le 31 août 2015

Le Directeur régional des Finances publiques,
Signé : Gilbert GARAGNON

Objet : Délégation de signature des responsables de service en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts :

GUYOT Pascal, Service des Impôts des Entreprises d'Abbeville
BLED Daniel, Service des Impôts des Entreprises d'Amiens Nord-Est
KRAS André, Service des Impôts des Entreprises d'Amiens Sud-Ouest
LHEUREUX Patrick, Service des Impôts des Particuliers d'Abbeville
DAVID Luc, Service des Impôts des Particuliers d'Amiens Nord-Est
SADOWSKI Jean-Luc, Service des Impôts des Particuliers d'Amiens Sud-Ouest
COULON Jean-Philippe, Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises de Montdidier
QUENTIN Monique, Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises de Péronne
NIVELLE Olivier, Pôle de Recouvrement Spécialisé de la Somme
GIOANNI Jean-Luc, Service de Publicité Foncière d'Abbeville
NAVEL Bernard, Service de Publicité Foncière d'Amiens 1er bureau
SQUIBAN Philippe, Centre des Impôts Foncières d'Abbeville
LOURDELLE Hubert, Centre des Impôts Foncières d'Amiens/Péronne
CRIMET Stéphane, Pôle Contrôle Expertise d'Amiens Nord-Est
LETOR Annie, Pôle Contrôle Expertise d'Amiens Sud-Ouest
DEFrancq Anne, Pôle de Contrôle Revenus/Patrimoine de la Somme
ROLLAND Jacques (jusqu'au 31/09/2015), Trésorerie d'Abbeville
RONGIER Jean-Claude (à compter du 01/10/2015), Trésorerie d'Abbeville
BIENCOURT Nathalie, Trésorerie d'Albert
BRONDEL Pierre (à compter du 24/08/2015), Trésorerie d'Amiens Établissements Hospitaliers
GUILBERT Catherine, Trésorerie de Corbie
CONSTANCE Serge, Trésorerie de Crécy-en-Ponthieu

MAGUERO-BELDAME Brigitte, Trésorerie de Doullens
TAVERNE Pascal, Trésorerie de Flixecourt / Hallencourt - Airaines
LE MOIGNE Marcel, Trésorerie de Friville-Escarbotin
ASSIER Yveline, Trésorerie de Grand Amiens et Amendes
MATHIEU Stéphane, Trésorerie d'Ham-Nesle
ANDRE Denis, Trésorerie de Montdidier
BECOURT Dominique, Trésorerie de Moreuil
GAUDIERE Corinne, Trésorerie de Péronne / Roisel
TOUREILLE Jean-Pierre, Trésorerie de Poix de Picardie – Quevauvillers
LEGAY Frédéric, Trésorerie de Rue
MALDEREZ Michel, Trésorerie de Roye
EOCHE Régis, Trésorerie de Saint-Valéry-sur-Somme
THIBAUT Jacques, Trésorerie de la Pairie Départementale
RIBREAU Alain, Trésorerie de la Pairie Régionale

Fait le 31 août 2015

Le Directeur régional des Finances publiques,

Signé : Gilbert GARAGNON

Objet : Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement - Centre des Finances publiques d'Acheux-en Amiénois

Le comptable de la Trésorerie d'Acheux-en Amiénois

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, sans limite de durée ni de montant
au comptable de SIP désigné ci-après :

M. Luc DAVID, responsable du SIP d'Amiens Nord-Est.

Article 2

Le responsable de SIP désigné à l'article 1er est autorisé à subdéléguer sa signature à des agents placés sous son autorité dans les mêmes limites.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

Fait le 28 août 2015,

Le comptable,

Signé : Benoît DELEFOLLY

Objet : Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement - Centre des Finances publiques d'Ailly sur Noye

Le comptable de la Trésorerie d'Ailly sur Noye

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, sans limite de durée ni de montant
aux comptables de SIP désignés ci-après :

M. Jean-Philippe COULON, responsable du SIP de Montdidier.

M. Jean-Luc SADOWSKI, responsable du SIP d'Amiens Sud-Ouest.

Article 2

Les responsables de SIP désignés à l'article 1er sont autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité dans les mêmes limites.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

Fait le 9 novembre 2015,

Le comptable,

Signé : Rosine LO PRESTI

Objet : Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement - Centre des Finances publiques d'Albert

Le comptable de la Trésorerie d'Albert

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, sans limite de durée ni de montant

au comptable de SIP désigné ci-après :

M. Luc DAVID, responsable du SIP d'Amiens Nord-Est.

Article 2

Le responsable de SIP désigné à l'article 1er est autorisé à subdéléguer sa signature à des agents placés sous son autorité dans les mêmes limites.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

Fait le 28 août 2015,

Le comptable,

Signé : Nathalie BIENCOURT

Objet : Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement - Centre des Finances publiques d'Ault

Le comptable de la Trésorerie d'Ault

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans la limite de durée de 5 mois et sans limite de montant

au comptable de SIP désigné ci-après :

M. Patrick LHEUREUX, responsable du SIP d'Abbeville.

Article 2

Le responsable de SIP désigné à l'article 1er est autorisé à subdéléguer sa signature à des agents placés sous son autorité dans les mêmes limites.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

Fait le 22 octobre 2015,
le comptable,
Signé : Christophe VANHEREN

Objet : Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement - Centre des Finances publiques de Bernaville

Le comptable de la Trésorerie de Bernaville

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, sans limite de durée ni de montant
aux comptables de SIP désignés ci-après :

M. Luc DAVID, responsable du SIP d'Amiens Nord-Est.

M. Patrick LHEUREUX, responsable du SIP d'Abbeville.

Article 2

Les responsables de SIP désignés à l'article 1er sont autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité dans les mêmes limites.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

Fait le 28 août 2015,
Le comptable,
Signé : Rémy FROISSART

Objet : Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement - Centre des Finances publiques de Bray sur Somme

Le comptable de la Trésorerie de Bray sur Somme

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, sans limite de durée ni de montant
au comptable de SIP désigné ci-après :

Mme Monique QUENTIN, responsable du SIP-SIE de Péronne.

Article 2

Le responsable de SIP désigné à l'article 1er est autorisé à subdéléguer sa signature à des agents placés sous son autorité dans les mêmes limites.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

Fait le 31 août 2015,
le comptable,
Signé : Joël BELVAL

Objet : Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement - Centre des Finances publiques de Conty

Le comptable de la Trésorerie de Conty

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, sans limite de durée ni de montant

au comptable de SIP désigné ci-après :

M. Jean-Luc SADOWSKI, responsable du SIP d'Amiens Sud-Ouest

Article 2

Le responsable de SIP désigné à l'article 1er est autorisé à subdéléguer sa signature à des agents placés sous son autorité dans les mêmes limites.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

Fait le 21 octobre 2015,

le comptable,

Signé : Isabelle VENIN

Objet : Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement - Centre des Finances publiques de Corbie

Le comptable de la Trésorerie de Corbie

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, sans limite de durée et de montant,

aux comptables de SIP désignés ci-après :

M. Luc DAVID, responsable du SIP d'Amiens Nord-Est.

M. Jean-Luc SADOWSKI, responsable du SIP d'Amiens Sud-Ouest.

M. Jean-Philippe COULON, responsable du SIP de Montdidier.

Article 2

Les responsables de SIP désignés à l'article 1er sont autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité dans les mêmes limites.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

Fait le 26 octobre 2015,

Le comptable,

Signé : Catherine GUILBERT

Objet : Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement - Centre des Finances publiques de Crécy en Ponthieu

Le comptable de la Trésorerie de Crécy en Ponthieu

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, sans limite de durée ni de montant

au comptable de SIP désigné ci-après :

M. Patrick LHEUREUX, responsable du SIP d'Abbeville.

Article 2

Le responsable de SIP désigné à l'article 1er est autorisé à subdéléguer sa signature à des agents placés sous son autorité dans les mêmes limites.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

Fait le 23 octobre 2015,

Le comptable,

Signé : Serge CONSTANCE

Objet : Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement - Centre des Finances publiques de Doullens

Le comptable de la Trésorerie de Doullens

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, sans limite de durée ni de montant

au comptable de SIP désigné ci-après :

M. Luc DAVID, responsable du SIP d'Amiens Nord-Est.

Article 2

Le responsable de SIP désigné à l'article 1er est autorisé à subdéléguer sa signature à des agents placés sous son autorité dans les mêmes limites.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

Fait le 28 août 2015,

Le comptable,

Signé : Brigitte MAGUERO-BELDAME

Objet : Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement - Centre des Finances publiques de Flixecourt

Le comptable de la Trésorerie de Flixecourt

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Direction régionale des Finances publiques de Picardie et du département de la Somme.

Centre des Finances publiques de Flixecourt

Objet : Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

Le comptable de la Trésorerie de Flixecourt

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières , sans limite de durée ni de montant

aux comptables de SIP désignés ci-après :

M. Luc DAVID, responsable du SIP d'Amiens Nord-Est.

M. Jean-Luc SADOWSKI, responsable du SIP d'Amiens Sud-Ouest.

Article 2

Les responsables de SIP désignés à l'article 1er sont autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité dans les mêmes limites.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

Fait le 28 août 2015,

Le comptable,

Signé : Pascal TAVERNE

Objet : Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement - Centre des Finances publiques de Friville-Escarbotin

Le comptable de la Trésorerie de Friville-Escarbotin

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée de 3 mois et d'un montant de 3000 €

au comptable de SIP désigné ci-après :

M. Patrick LHEUREUX, responsable du SIP d'Abbeville.

Article 2

Le responsable de SIP désigné à l'article 1er est autorisé à subdéléguer sa signature à des agents placés sous son autorité dans les mêmes limites.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

Fait le 22 octobre 2015,

le comptable,

Signé : Marcel LE MOIGNE

Objet : Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement - Centre des Finances publiques de Gamaches

Le comptable de la Trésorerie de Gamaches

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée de 3 mois et d'un montant de 1500 €

au comptable de SIP désigné ci-après :

M. Patrick LHEUREUX, responsable du SIP d'Abbeville.

Article 2

Le responsable de SIP désignés à l'article 1er est autorisé à subdéléguer sa signature à des agents placés sous son autorité dans les mêmes limites.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

Fait le 22 octobre 2015,

le comptable,

Signé : Vincent PENON

Objet : Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement - Centre des Finances publiques de Hallencourt-Airaines

Le comptable de la Trésorerie de Hallencourt-Airaines

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée de 3 mois et d'un montant de 1500 €

aux comptables de SIP désignés ci-après :

M. Patrick LHEUREUX, responsable du SIP d'Abbeville.

M. Jean-Luc SADOWSKI, responsable du SIP d'Amiens Sud-Ouest.

Article 2

Les responsables de SIP désignés à l'article 1er sont autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité dans les mêmes limites.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

Fait le 26 octobre 2015,

Le comptable,

Signé : Pascal TAVERNE

Objet : Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement - Centre des Finances publiques de Ham-Nesle

Le comptable de la Trésorerie de Ham-Nesle

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, sans limite de durée ni de montant

au comptable de SIP désigné ci-après :

Mme Monique QUENTIN, responsable du SIP-SIE de Péronne.

Article 2

Le responsable de SIP désigné à l'article 1er est autorisé à subdéléguer sa signature à des agents placés sous son autorité dans les mêmes limites.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

Fait le 31 août 2015,
Le comptable,
Signé : Stéphane MATHIEU

Objet : Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement - Centre des Finances publiques de Hornoy le Bourg

Le comptable de la Trésorerie de Hornoy le Bourg

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, sans limite de durée ni de montant

au comptable de SIP désigné ci-après :

M. Jean-Luc SADOWSKI, responsable du SIP d'Amiens Sud-Ouest

Article 2

Le responsable de SIP désigné à l'article 1er est autorisé à subdéléguer sa signature à des agents placés sous son autorité dans les mêmes limites.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

Fait le 21 octobre 2015,
Le comptable,
Signé : Pascal BEHAL

Objet : Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement - Centre des Finances publiques de Moreuil

Le comptable de la Trésorerie de Moreuil

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, sans limite de durée ni de montant

aux comptables de SIP désignés ci-après :

M. Jean-Philippe COULON, responsable du SIP de Montdidier.

M. Jean-Luc SADOWSKI, responsable du SIP d'Amiens Sud-Ouest.

Article 2

Les responsables de SIP désignés à l'article 1er sont autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité dans les mêmes limites.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

Fait le 21 octobre 2015,
Le comptable,
Signé : Dominique BECOURT

Objet : Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement - Centre des Finances publiques de Oisemont

Le comptable de la Trésorerie de Oisemont

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée de 3 mois et d'un montant de 2000 €

aux comptables de SIP désignés ci-après :

M. Jean-Luc SADOWSKI, responsable du SIP d'Amiens Sud-Ouest.

M. Patrick LHEUREUX, responsable du SIP d'Abbeville.

Article 2

Les responsables de SIP désignés à l'article 1er sont autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité dans les mêmes limites.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

Fait le 21 octobre 2015,

Le comptable,

Signé : Eric GUILBERT

Objet : Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement - Centre des Finances publiques de Picquigny

Le comptable de la Trésorerie de Picquigny

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, sans limite de durée ni de montant

aux comptables de SIP désignés ci-après :

M. Jean-Luc SADOWSKI, responsable du SIP d'Amiens Sud-Ouest.

M. Luc DAVID, responsable du SIP d'Amiens Nord-Est.

Article 2

Les responsables de SIP désignés à l'article 1er sont autorisés à subdéléguer leur signature à des agents placés sous leur autorité dans les mêmes limites.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

Fait le 21 octobre 2015,

Le comptable,

Signé : Martine HABARE

Objet : Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement - Centre des Finances publiques de Poix de Picardie

Le comptable de la Trésorerie de Poix de Picardie

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée de 6 mois et d'un montant de 1000 €,

au comptable de SIP désigné ci-après :

M. Jean-Luc SADOWSKI, responsable du SIP d'Amiens Sud-Ouest

Article 2

Le responsable de SIP désigné à l'article 1er est autorisé à subdéléguer sa signature à des agents placés sous son autorité dans les mêmes limites.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

Fait le 24 septembre 2015,

Le comptable,

Signé : Jean-Pierre TOUREILLE

Objet : Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement - Centre des Finances publiques de Rosières en Santerre

Le comptable de la Trésorerie de Rosières en Santerre

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, sans limite de durée ni de montant

au comptable de SIP désigné ci-après :

M. Jean-Philippe COULON, responsable du SIP de Montdidier.

Le responsable de SIP désigné à l'article 1er est autorisé à subdéléguer sa signature à des agents placés sous son autorité dans les mêmes limites.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

Fait le 17 septembre 2015,

Le comptable,

Signé : Thierry FERANDELLE

Objet : Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement - Centre des Finances publiques de Roye

Le comptable de la Trésorerie de Roye

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, sans limite de durée ni de montant

au comptable de SIP désigné ci-après :

M. Jean-Philippe COULON, responsable du SIP de Montdidier.

Le responsable de SIP désigné à l'article 1er est autorisé à subdéléguer sa signature à des agents placés sous son autorité dans les mêmes limites.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

Fait le 17 septembre 2015,

Le comptable,

Signé : Michel MALDEREZ

Objet : Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement - Centre des Finances publiques de Rue

Le comptable de la Trésorerie de Rue

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée de 3 mois et d'un montant de 1500 €

au comptable de SIP désigné ci-après :

M. Patrick LHEUREUX, responsable du SIP d'Abbeville.

Article 2

Le responsable de SIP désigné à l'article 1er est autorisé à subdéléguer sa signature à des agents placés sous son autorité dans les mêmes limites.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

Fait le 22 octobre 2015,

Le comptable,

Signé : Frédéric LEGAY

Objet : Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement - Centre des Finances publiques de Saint Valéry sur Somme

Le comptable de la Trésorerie de Saint Valéry sur Somme

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, sans limite de durée ni de montant

au comptable de SIP désigné ci-après :

M. Patrick LHEUREUX, responsable du SIP d'Abbeville.

Article 2

Le responsable de SIP désigné à l'article 1er est autorisé à subdéléguer sa signature à des agents placés sous son autorité dans les mêmes limites.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

Fait le 21 octobre 2015,

Le comptable,

Signé : Régis EOCHE

Objet : Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement - Centre des Finances publiques de Villers-Bocage

Le comptable de la Trésorerie de Villers-Bocage

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRÊTE

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, sans limite de durée ni de montant

au comptable de SIP désigné ci-après :

M. Luc DAVID, responsable du SIP d'Amiens Nord-Est.

Article 2

Le responsable de SIP désigné à l'article 1er est autorisé à subdéléguer sa signature à des agents placés sous son autorité dans les mêmes limites.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

Fait le 3 septembre 2015,

Le comptable,

Signé : Thomas PEREIRA DE VASCONCELOS

Objet : délégation de signature – avenant à la délégation du 02/07/2014

Références : article 14 alinéa 3 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 paru au journal officiel le 30 décembre 1962, articles L.252 et L.262 du livre des Procédures Fiscales et articles 96 à 100 du décret n° 2005-1677 du 28 décembre 2005 pris en application de la loi n° 2005-845 du 26 juillet 2005 de sauvegarde des entreprises.

Je soussignée, Catherine GUILBERT, Inspectrice divisionnaire, Responsable de la Trésorerie de CORBIE,

donne délégation spéciale à Madame LEQUETTE Magali, Contrôleur des Finances Publiques, qui reçoit mandat :

-pour signer et effectuer en mon nom les opérations courantes de gestion de la trésorerie relative aux recettes du secteur local et des impôts : actes, documents et opérations relatives au recouvrement de l'impôt ou des produits locaux, et notamment octroi de délais de paiement jusqu'à 2 000 €.

Les autres délégations accordées le 02/07/2014, 03/09/2014 et 02/03/2015 demeurent inchangées.

Le 01/09/2015

La Trésorière

Signé : Catherine GUILBERT

